

37 RUE DES PARADOUX
Société civile immobilière au capital de 600 000 euros
Siège social : 15, allée clos d'Avena 31320 VIGOULET AUZIL
447 641 028 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le 8 septembre 2025,
A 19 heures 30,

Les associés de la Société 37 RUE DES PARADOUX, société civile immobilière au capital de 600 000 euros, divisé en 6 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 15, allée clos d'Avena 31320 VIGOULET AUZIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Robert BOUSQUET,
 - titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de l'usufruit de 2 995 parts sociales
 - détenant statutairement 7 995 voix en AGO et 5 000 voix en AGE
- Madame Sylvie BOUSQUET,
 - titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de l'usufruit de 2 995 parts sociales
 - détenant statutairement 7 995 voix en AGO et 5 000 voix en AGE
- L'INDIVISION – Laura BOUSQUET, Nicolas BOUSQUET, Sarah BOUSQUET, représentée par Madame Laura BOUSQUET
 - titulaire de la nue-propriété de 5 990 voix
 - détenant statutairement 0 voix en AGO et 5 990 voix en AGE

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert BOUSQUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 11 des statuts,
- Modification de l'article 25 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Nicolas BOUSQUET,
demeurant 83 avenue de Verdun Bat C Apt28 33200 BORDEAUX

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Monsieur Nicolas BOUSQUET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Nicolas BOUSQUET ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 11 – INDIVISIBILITÉ DES PARTS

« Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de modifier l'article 25 des statuts comme suit :

ARTICLE 25.- PRINCIPES

« L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés. Ses délibérations, prises conformément aux présents statuts, obligent tous les associés, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année, il doit être réuni, dans le courant de l'année civile suivant la clôture de l'exercice, une assemblée générale ordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Robert BOUSQUET	Sylvie BOUSQUET
L'indivision : Laura BOUSQUET – Nicolas BOUSQUET – Sarah BOUSQUET <i>(représentée par Laura BOUSQUET)</i>	Nicolas BOUSQUET <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »)</i>